



NOTE *de* CONJONCTURE



NUMÉRO 1
MARS 2024

RENDEZ-VOUS ACCOMPAGNEMENT SOCIAL

742
rendez-vous

DELAIS DE TRAITEMENT

Délai moyen de démarche (en jours) :

- prestations légales **11,7** jours
- minima sociaux **10,3** jours

CONTACTS

35 400 rendez-vous téléphoniques
1 550 rendez-vous en visio
19 000 rendez-vous dans un accueil

Données annuelles 2023 - Sources Rndc-Prime



Une **diminution des flux de contacts traditionnels** (accueils physique et téléphonique) au profit des flux numériques (Internet, courriels).

Une **augmentation du volume des courriers reçus** (+ 32%) mettant en évidence l'importance de la relation écrite même si celle-ci est de plus en plus dématérialisée avec le développement du caf.fr.

Données annuelles 2023 - Sources Copilar

91,8 %

des allocataires
ont donné leur
adresse mail et
autorisé son utilisation

95,3 %

des allocataires
ont donné leur
numéro de portable et
autorisé son utilisation

ZOOM



AIDE EXCEPTIONNELLE AUX VICTIMES DE VIOLENCES CONJUGALES

Depuis le 1er décembre 2023, les personnes subissant des violences conjugales peuvent bénéficier de l'aide d'urgence pour les victimes de violences conjugales. Versée par la Caf, cette nouvelle aide est un soutien financier qui doit permettre à la victime de s'éloigner physiquement de l'auteur des violences et faire face aux dépenses immédiates en attendant de trouver des solutions durables.

Qui peut bénéficier de cette aide, quelles sont les conditions pour la demander, comment est-elle versée, quel est son montant ?

Pour plus d'informations : caf.fr / Vie personnelle / L'aide d'urgence pour les victimes de violences conjugales

<https://arretonslesviolences.gouv.fr>

Au 18 janvier 2024,

59 demandes formulées auprès de la Caf :

- 44 ouvertures de droits
- Montant moyen versé : 984 €
- Délai de traitement : 2,9, jours ouvrés

Chiffres de la mise en oeuvre au 18/01/2024 - Source Nims

DÉCONJUGALISATION DE L'ALLOCATION ADULTE HANDICAPÉ (AAH)

La loi n°2022-1158 du 16 août 2022 a instauré une mesure concernant l'allocation aux adultes handicapés (Aah). Il s'agit d'un nouveau mode de calcul de son montant pour les personnes en couple, sans prise en compte du conjoint et de ses ressources. Cette mesure a été mise en œuvre le 1er octobre 2023 et les premiers versements ont été effectués en novembre 2023.

Cette réforme favorise l'autonomie des personnes handicapées qui bénéficient, depuis le 1er octobre 2023, d'une allocation individualisée sans dépendre du conjoint et de ses ressources.

Le passage dans le nouveau dispositif n'a eu lieu que si celui-ci était plus avantageux pour le bénéficiaire de l'Aah mais la bascule est définitive. Aucune baisse d'allocation n'a été provoquée par cette réforme. Tous les nouveaux bénéficiaires de l'Aah relèvent automatiquement d'un calcul déconjugalisé.

CHIFFRES

Au 1er novembre 2023 la déconjugalisation de l'AAH a permis :

- une **augmentation** des droits pour **261 bénéficiaires** de l'AAH pour un montant moyen de 280 €
- une **ouverture** de droit pour **118 personnes** pour un montant moyen de 477 €.

Près de **80 %** des bénéficiaires de cette réforme sont des femmes.

Le coût annuel de cette réforme est évalué à **1,5 M€** pour le département des Pyrénées-Orientales.

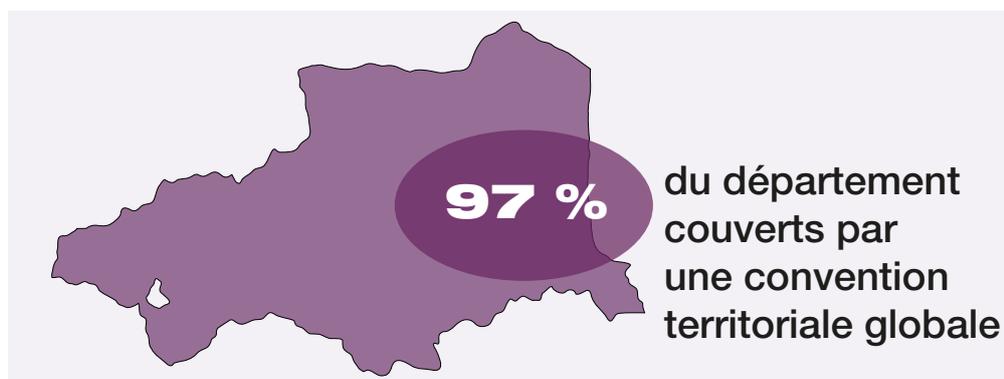
Chiffres de la mise en oeuvre au 01/11/2023 - Source Nims

LES CONVENTIONS TERRITORIALES GLOBALES (CTG)

En 2023, 6 Ctg en renouvellement ont été signées avec la communauté de communes Agly Fenouillèdes, Saint Laurent-de-la-Salanque, Roussillon-Conflent, la communauté de communes des Aspres, Baho, Villeneuve-de-la-Rivière.

Les travaux engagés en 2023 vont permettre en 2024 la signature et le renouvellement de conventions territoriales avec Baixas, Calce et Peyrestortes, Salses, Saint-Estève, Perpignan, Saleilles, Llupia et Ponteilla, Estagel.

Au total, ce sont 46 conventions territoriales globales qui sont signées ou renouvelées, soit 97 % du territoire couverts par une CTG, ce qui témoigne de l'implication forte de la Caf auprès de ces partenaires.



Le réseau des chargés de coopération Ctg

Les chargés de coopération sont des interlocuteurs clés de la Caf sur les territoires. Ils contribuent à la conception des CTG, à leur mise en œuvre sur la période de contractualisation, au suivi des projets inscrits dans la convention et à l'évaluation du dispositif.

En 2023, la Caf a poursuivi la démarche d'animation du réseau des chargés de coopération CTG. Une réunion a été organisée le 22 juin dans les locaux de la Caf afin de poser les priorités dans la mise en œuvre de ce réseau et donner des informations sur les nouveautés réglementaires, notamment la déclaration d'activité sous AFAS.



LE SERVICE PUBLIC PETITE ENFANCE

Dans le cadre du projet de Service public de la petite enfance (SPPE) destiné à offrir les mêmes chances à chaque enfant, les Caf se tiennent prêtes au renforcement de leur soutien aux acteurs du secteur et aux collectivités locales, pour accompagner la création de 200 000 solutions d'accueil d'ici 2030 répondant aux besoins et attentes diversifiés des familles, notamment les plus vulnérables, et leur offrant des modes d'accueil de qualité.

Acteur de premier plan de la petite enfance, la branche Famille de la Sécurité sociale porte les enjeux majeurs de cette politique : l'épanouissement des enfants, l'accès et le maintien dans l'emploi des parents, l'égalité entre les hommes et les femmes, la lutte contre la reproduction des inégalités sociales dès le plus jeune âge, l'inclusion des enfants en situation de handicap.

Les Caf consolideront l'accompagnement des projets pour l'accueil individuel et collectif, en particulier des crèches à vocation d'insertion professionnelle, des relais petite enfance (Rpe), des structures passe-relles telles que les lieux d'accueil enfants-parents.

Les Caf sont et resteront les premiers partenaires du bloc communal ou intercommunal, à qui est confié le rôle «d'autorité organisatrice».

22 relais petite enfance couvrent **152 communes** regroupant 85 % des enfants de moins de 6 ans

71 Eaje PSU soit 2 179 places et **46 micro-crèches Paje** pour 494 places. 2 structures labélisées **crèche Avip**.

1 707 assistants maternels agréés indépendants (source PMI)

Une forte **hausse du nombre de maisons d'assistants maternels** (+18 sur la période 2018-2022)

5 610 places en accueil individuel dont 807 au sein des 83 maisons d'assistants maternels

Chiffres au 31/12/2022 - Sources Caf-Pmi

LE COMITÉ DÉPARTEMENTAL DU SERVICE AUX FAMILLES

Les comités départementaux de services aux familles (CDSF) sont en charge du suivi du schéma départemental des services aux familles dans les domaines de la petite enfance, l'enfance, la jeunesse, le soutien à la parentalité et l'animation de la vie sociale. A terme, ils assureront également le suivi du schéma pluriannuel de maintien et développement de l'offre d'accueil des communes afin que la politique d'accueil du jeune enfant, mise en place sur le territoire, réponde aux besoins des familles. Le schéma départemental des services aux familles interagit avec les conventions territoriales globales mais également avec tous les dispositifs interpartenariaux du territoire.

Mis en place en 2022 dans les Pyrénées-Orientales, ce comité a vocation à devenir l'instance unique de pilotage local des politiques publiques en matière de service aux familles et d'être un lieu de coordination de l'ensemble des acteurs autour d'objectifs de territoires. Il se réunit annuellement.

Le comité compte au total 37 membres. Le Conseil départemental, le président de l'Association des maires et des présidents des intercommunalités et le président du Conseil d'administration de la Caf assurent la vice-présidence de ce comité. La présidence est assurée par le Préfet. La Caf joue un rôle particulier puisqu'elle en assure l'animation.

L'article 10 de la loi plein emploi prévoit l'organisation de contrôles sur place coordonnés Ddet/Pmi, en lien avec la Caf concernant les établissements d'accueil du jeune enfant.

Le Cdsf a impulsé la mise en oeuvre de ces contrôles dès 2023.

FOCUS

STRATÉGIE PLURI-ANNUELLE DE LA CAF UN CPOG AU PLUS PRÈS DES BESOINS DES USAGERS

Contrat plurinuel d'objectifs et de gestion : une démarche locale adaptée aux besoins des Pyrénées-Orientales qui s'appuie sur des enjeux nationaux

Les orientations du contrat pluriannuel d'objectifs et de gestion (CPOG) s'appuient sur deux enjeux principaux nationaux portant sur le renforcement de la qualité de service et la mise en oeuvre de projets porteurs de progrès pour tous. Elles embarquent une approche adaptée d'être au plus près des spécificités locales. Une réflexion a été menée avec les services et le conseil d'administration de la Caf pour bâtir le CPOG.

Au travers de son action auprès des allocataires et de ses partenaires, la Caf joue un rôle essentiel pour soutenir les familles et les personnes fragilisées. Pour assurer sa mission de service public, elle s'engage afin d'offrir un service de qualité et répondre aux spécificités du département. Après avoir réaffirmé les valeurs qu'elle porte, la Caf s'est préparée pour que cette nouvelle période conventionnelle et la nouvelle démarche qualité intégrée portée par la branche Famille soient des opportunités pour mieux servir ses ambitions de performance soutenable. Elles seront également un levier qui permettra de renforcer sa capacité à se coordonner avec les différents acteurs locaux pour développer une offre cohérente, équitable et adaptée au territoire départemental, dans une logique de parcours clairs et lisibles pour les bénéficiaires de ces politiques.

Les solutions qu'elle a construites dans le cadre de son projet de transformation écoresponsable du management pour une performance soutenable vont lui permettre d'adapter son organisation interne autour d'un pilotage des activités dans une logique d'amélioration continue.

Des défis qui portent sur les champs d'intervention de la branche Famille : la petite enfance, l'enfance et la jeunesse, la parentalité, la séparation et les violences intrafamiliales, les solidarités, l'animation de la vie sociale, le handicap, l'autonomie et le logement.

Des axes en lien avec l'efficacité des organisations et dispositifs : la stratégie de service et d'accès aux droits, la délivrance du juste droit, la responsabilité sociétale, les contributions, coopérations et dispositifs de coordination territoriaux.

Le CPOG 2023-2027 a été signé par le directeur général de la Cnaf, le directeur de la Caf, la présidente du conseil d'administration de la Cnaf et le président du conseil d'administration de la Caf, après que le conseil d'administration de la Caf, lors de sa réunion du 28 février 2024 lui ait donné à l'unanimité délégation pour le signer.

CHIFFRES

Avec près de 112 000 allocataires, **la Caf couvre 50 % de la population** du département.

La population est inégalement répartie avec une concentration urbaine sur la plaine et le littoral. Près d'1 habitant sur 2 vit sur la communauté urbaine de Perpignan Méditerranée, soit 36 communes et plus de 260 000 habitants.

De 2017 à 2022, le **nombre d'allocataires** a augmenté en moyenne de **2,6 % par an** (+1,7 % au niveau national).

48,1 % de la population allocataire vit **sous le seuil des bas revenus** (niveau de vie inférieur à 1 167 €).

70 % des allocataires sont **isolés** avec ou sans enfant (61,3 % au niveau national).

68 % des partenaires perçoivent un **minimum social** (56 % au niveau national).

48 % des allocataires perçoivent une **aide au logement** (42 % au niveau national).

Plus de **740 millions d'€** ont été versés aux allocataires au titre des **prestations légales**.

Plus de **41 millions d'€** ont été versés aux partenaires et aux allocataires au titre de **l'action sociale**.

DES VALEURS, UNE MISSION DE SERVICE PUBLIC

SOLIDARITÉ - ÉQUITÉ - NEUTRALITÉ

CONTACTER LA CAF DES PO

INTERNET :

www.caf.fr

APPLI MOBILE :

Caf-Mon compte

TÉLÉPHONE : 3230

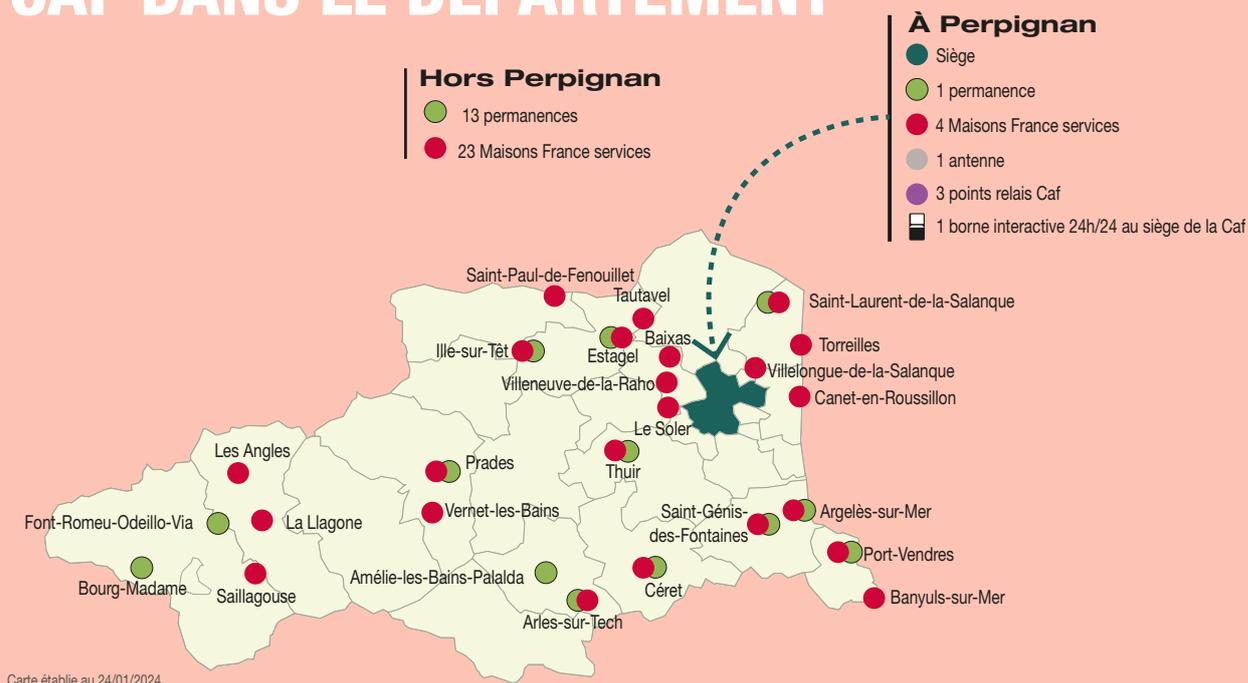
(service gratuit + prix de l'appel)

- Du lundi au vendredi de 9 h à 16 h 30 pour joindre un conseiller
- 24 h sur 24 pour l'information en libre service

COURRIER :

Caf des Pyrénées-Orientales
112, rue Docteur Henri Ey
BP 49927
66019 Perpignan Cedex 9

LA CAF DANS LE DÉPARTEMENT



S'INFORMER

Le site de la Caf
www.caf.fr

Le site des parents
www.monenfant.fr

Le site du réseau parentalité 66
www.parents-pros66

Le site consacré aux aides aux vacances de votre Caf
www.vacaf.org